

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 13 DECEMBRE 2021**

~ ~ ~

**Compte rendu d'affichage**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil le 13 décembre 2021 à la Verrière des Cordeliers, 90 place Aristide BRIAND à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 21h05), Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Lucien BRUYAS, M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS (à partir de 21h05), Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés :** M. Martin DAUBREE représenté par M. Christophe GONON, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC.

**Secrétaire de séance :** M Richard BONNEFOUX

---

Début de séance à 19h10

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition des commissions thématiques

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation de la composition des commissions thématiques conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants de l'Agglo au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE**, après accomplissement des formalités règlementaires, aux désignations suivantes :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Edith RUCHON	Alain ORENGIA

**DIT** que les autres représentants de l'Agglomération au sein du SMRR restent inchangés.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la nouvelle représentation de la commune des Haies au sein du Syndicat mixte du parc Naturel Régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat mixte du parc Naturel Régional du Pilat est désormais la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvie THETIER	Ludovic DUFRESNE
Thierry RAULET	Rose Marie PERRIN
Thierry BOSVERT	Caroline DUC
Lucien BRUYAS	Marie-Françoise BONNARD
Laurent SOY	Jean-Rémi JUTHIER
Luc THOMAS	Isidore POLO

Les représentants des communes au sein du Syndicat mixte du parc Naturel Régional du Pilat sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Isabelle DESCHAMPS	José GARCIA
Michel CHARMET	Patrick ROLLE
Nathalie JOURNOUD	Marc LECONTE
Christophe GONON	Martin DAUBREE
Thibald ABEILLON	Robert GELAS
Marion CHOFFEL	Caroline MUSCELLA

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE**, après accomplissement des formalités règlementaires, aux désignations suivantes :

- Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Martin DAUBREE (pour mémoire)	Gérard LOCATELLI

**DIT** que les autres représentants de l'Agglo au sein du SIRRA restent inchangés.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. COOPERATION METROPOLITAINE – Convention de mise à disposition de service

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise à disposition de service au Pôle Métropolitain jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

7. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2022, sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Ouverture par anticipation de crédits en dépense d'investissement sur le budget primitif 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**FIXE** pour chacun des budgets concernés, la liste des opérations ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES – Admissions en non-valeur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les admissions en non-valeur du budget annexe de l'assainissement, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. TOURISME – Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » sous la forme d'un contrat de concession de services dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. TOURISME – Schéma touristique 2019-2024 - Belvédère de Tupin et Semons - lancement de l'appel à projet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme de création d'un belvédère scénographique sur la commune de Tupin et Semons.

**SOLLICITE** un financement auprès du Département du Rhône dans le cadre du PACTE Rhône et auprès du Programme Leader Destination Pilat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1000 € pour l'année 2022 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité paysan Ain Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Bijoux Pluriel	1 500,59 €
Fabrick Local	3 000,00 €
Institut Candy	3 000,00 €
Studio Bleu Marine - Tootoons	1 951,56 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Actualisation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

**APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Avis de Vienne Condrieu Agglomération sur l'ouverture dominicale 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches, pour l'année 2022, sur les communes d'Ampuis, Estrablin, Luzinay, Pont-Evêque, Saint-Romain-en-Gal, et Vienne. Et pour la commune de Chasse-sur-Rhône la dérogation au repos dominical des salariés pour 7 dimanches au cours de l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Adoption du schéma de développement commercial 2022-2027

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches, pour l'année 2022, sur les communes d'Ampuis, Estrablin, Luzinay, Pont-Evêque, Saint-Romain-en-Gal, et Vienne. Et pour la commune de Chasse-sur-Rhône la dérogation au repos dominical des salariés pour 7 dimanches au cours de l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Jardin

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à SDH d'un montant de 22 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS dans le cadre de l'opération "Le Hameau des Vignes" à Jardin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2021 ;

**APPROUVE** le versement d'une compensation de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 4 864,13 € pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer les démarches correspondantes.

19. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Approbation de la convention financière avec la Ville de Vienne relative au projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention financière entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne relative au projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>
Chonas l'Ambellan	25 €	1,53 €
Meyssiez	25 €	0,67 €
Pont-Evêque	25 €	1,17 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Vienne	25 €	1,39 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,40 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,88 €
Estrablin	25 €	1,07 €
Eyzin Pinet	25 €	0,83 €
Jardin	25 €	1,07 €
Les Côtes d'Arej	25 €	0,52 €
Les Haies	25€	0,27 €
Longes	25€	0,50 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,65 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,08 €
Sainte Colombe	25 €	1,45 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,28 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
Saint Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,33 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,18 €
Tupin et Semons	25 €	0,74 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. ASSAINISSEMENT – Modalités de tarification de la redevance assainissement collectif en cas d'utilisation d'eau de captages privés ou de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE**, pour les usagers du service d'assainissement collectif qui s'alimentent en eau par un autre moyen que le réseau public de distribution d'eau potable (captage privé, réutilisation des eaux de pluie, ...) et qui génèrent un rejet d'eaux usées collectées par le réseau de Vienne Condrieu Agglomération, une redevance d'assainissement collectif calculée de la façon suivante :

- Par une mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service chargé de la facturation de la redevance d'assainissement collectif,
- Dans le cas d'une alimentation totale par une ressource privée en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation, ou de transmission des relevés, par l'application d'un forfait de 100 m<sup>3</sup> par an.
- Dans le cas d'une alimentation mixte par le réseau de distribution et par une autre source privée (captage, réutilisation des eaux de pluie...), en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, par l'application d'un forfait de 50 m<sup>3</sup>/an pour les usagers dont la consommation en eau publique est au moins de 50 m<sup>3</sup>/an. Pour les usagers dont la consommation en eau publique est inférieure à 50 m<sup>3</sup>/an, il est appliqué un plancher de facturation totale de 100 m<sup>3</sup>/an (consommation globale en eau publique et privée).

Système de comptage agréé	Facturation au m <sup>3</sup> (comptage à transmettre au service chargé de la facturation de la redevance d'assainissement collectif par l'utilisateur)		
Pas de système de comptage agréé	Alimentation totale par une source privée	Facturation d'un forfait de 100 m <sup>3</sup> /an	
	Alimentation mixte par le réseau de distribution et par une source privée	Consommation eau publique < 50 m <sup>3</sup> /an	Facturation d'un forfait plancher global de 100 m <sup>3</sup> /an
		Consommation eau publique >= 50 m <sup>3</sup> /an	Facturation d'un forfait de 50 m <sup>3</sup> /an pour l'eau d'origine privée

**DIT** que le tarif de la redevance d'assainissement collectif appliqué sur l'assiette définie ci-contre sera le tarif communautaire de la redevance d'assainissement collectif voté par commune, auquel s'ajoute le tarif du délégataire dans le cas d'un affermage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord pour le transport le traitement et l'élimination des sous-produits générés par le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. EAU POTABLE – Tarifs 2022 de la redevance eau potable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de l'eau potable par commune selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



24. EAU POTABLE – Tarifs 2022 des interventions du services des eaux sur les communes gérées en régie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le tarif des interventions du service de l'eau sur Vienne pour l'année 2022 selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux,

**DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. EAU POTABLE – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Condrieu

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Condrieu et ses annexes joints à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. EAU POTABLE – Convention de co-financement du forage des Bielles avec Bièvre Isère Communauté

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de co-financement du forage des Bielles avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention de participation financière 2022 à l'entretien de l'île Barlet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Saint Romain en Gal, concernant la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet jointe à la présente délibération. Le montant de la participation est fixé à 10 000 euros pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

28. ENVIRONNEMENT – Nature : Charte forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux - cadrage budgétaire 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le cadrage budgétaire 2022 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ENVIRONNEMENT – Déchets : avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée jusqu'au 30 Juin 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORTS – Tarifs 2022 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	<b>Tarif proposé 01/01/2022</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2021</b>
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
	<b>Tarif proposé 01/01/2021</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2020</b>
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et l'Agglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

<b>Composition du foyer</b>	<b>Tarif social unique à 8,80 € par mois</b>
Personne isolée	1 197.04 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 294.58 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 423.52 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 635.71 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 847.86 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2 060.02 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORTS – Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de 19 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, cette convention prenant la suite des conventions approuvées respectivement par les délibérations n°18-202 de Vienne Condrieu Agglomération et n°17-242 de ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. TRANSPORTS – Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale « Amplivia »

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. TRANSPORTS – Acquisition d'un tènement immobilier cadastré BH 434 à proximité de la gare de Vienne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'un bien immobilier cadastré BH 434 d'une surface d'environ 958 m<sup>2</sup> sis Montée de la petite vitesse à Vienne, appartenant à ICF HABITAT Sud-Est Méditerranée, moyennant le prix de 145 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. TRANSPORTS – Protocole de fin de contrat de délégation du service public pour l'exploitation du service de transport en rive droite du Rhône exploité par la société Transdev

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes du Protocole de fin de contrat de délégation du service public de transport public routier de personnes sur la rive droite du Rhône conclut avec la société Transdev Rhône Alpes Interurbain.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer le protocole précité et tous documents afférents à la présente délibération.

35. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'animations cyclistes (CVAC) portant sur l'organisation du vélo village 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 9 avril 2022 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

36. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec la commune de Condrieu pour l'entretien de l'aire de service ViaRhôna

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de mutualisation de services techniques pour l'entretien de l'aire de service ViaRhôna Condrieu 2022-2026 jointe à la présente délibération, et qui prévoit un montant d'indemnisation de la commune pour 12 mois selon les modalités suivantes : un forfait de 2 500 € pour l'intervention des agents de la commune, et 600 € ajustable aux dépenses réalisées pour les consommables.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment la convention avec la commune.

37. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement à la commune de Condrieu

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement à la commune de Condrieu d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour l'abaissement de bordures de trottoirs sur la RD 28 et la RD 386 afin de permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant maximum de 4 285 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

38. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Fixation des tarifs 2022 des 4 piscines de Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs du stade nautique Françoise Clavery Bouysson à Saint Romain en Gal, de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet et des deux futures piscines transférées à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (piscine de Villette de Vienne et piscine de Loire sur Rhône), tels qu'ils figurent dans les documents annexés à la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 3 janvier 2022, et seront révisables annuellement par délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : Tarifs 2022 pour la location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de location de la halle sportive, du gymnase de Saint Romain en Gal et le remplacement d'un badge ou d'une clé pour l'année 2022, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2021	Année 2022
Gymnase de Saint Romain en Gal	568 €	579 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	764 €	779 €
Dotation supplémentaire ou remplacement d'un badge	40 €	41 €
Remplacement de clé	80 €	82 €

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : Actualisation de la convention avec la ville de Vienne relative au fonctionnement du gymnase Georges Brun

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation de la convention avec la Ville de Vienne portant sur les modalités de participation de l'Agglomération aux frais de fonctionnement du complexe sportif Georges Brun.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

41. FONCIER – Convention d'occupation avec l'association Aéronautique Vienne Reventin d'un terrain cadastré AM 282 à Reventin-Vaugris pour la construction d'un hangar

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation sur le site de l'Aérodrome de Reventin-Vaugris sur la ZA du Saluant, cadastré AM 282, au profit de l'association A.V.R. AERONAUTIQUE VIENNE REVENTIN pour la construction d'un abri à avions. Cette convention consentie à titre gratuit, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de vingt ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du télétravail à Vienne Condrieu Agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**APPROUVE** le règlement du télétravail joint en annexe, précisant les critères et modalités d'exercice de ce dernier,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation libre de l'attribution de compensation des communes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

**INVITE** les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer concernant l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération.

**INVITE** les conseils municipaux des 30 communes membres de Vienne Condrieu Agglomération à délibérer sur le rapport de droit commun d'évaluation des charges transférées concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération.

**ARRETE** les nouveaux montants des attributions de compensation des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération en régularisation pour l'exercice 2021 et en application pour l'année 2022 et les années suivantes (sous réserve de nouveaux transferts de compétences).

Ces montants sont précisés dans le tableau annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-45 : Demande de subventions au Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

N°21-46 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M

N°21-48 : Convention d'occupation de locaux pour la ludothèque de Vienne avec la MJC

N°21-49 : Bail précaire de courte durée avec la société CUISIDIS

N°21-50 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 7 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société BURNING SUNSET

N°21-51 : Convention d'occupation précaire du local d'activité portant le n° 10 de la Pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société E5 Consulting.

N°21-53 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis 214 rue de la Convention à Chasse-sur-Rhône

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-089 : marché conclu avec le groupement d'entreprises FOLIA/INDIGGO pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du boulevard du Rhône nord-RD1407 sur la commune de Vienne pour un montant de 46 880 € H.T.

M21-099 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SNF concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 1 : épaissement des boues biologiques de la STEP de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 140 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-100 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 2 : Déshydratation des boues digérées de la STEU de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 240 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-101 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 3 : Déshydratation des boues de Chasse-Sur-Rhône (19 000 Eq hab) pour un montant maximum de 100 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-103 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 1 mission : Contrôle technique pour un montant de 3 028,8 € H.T.

M21-104 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 2 mission : Coordination sécurité et protection de la santé II pour un montant de 3 526,8 € H.T.

M21-105 : marché conclu avec l'entreprise CEREG pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur des eaux usées et pluviales des systèmes d'assainissement du territoire de l'agglomération pour un montant de 34 075 € H.T.

M21-073AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ROTO France pour le marché d'impression de l'Agglomag pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M21-032 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 1 : vêtements multiservices pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID)

M21-034 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 3 : vêtements de sports pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M20-099 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 4 : rive droite du Rhône pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveaux prix au bordereau des prix initial).

M20-158 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise Ets JEAN LEFEBVRE pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la rue du Perrin à Loire/Rhône (groupement de commande) pour un montant de 8 791,07 € HT (part vienne-Condrieu-Agglomération).

M21-035 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 4 : chaussures pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial)

M21-037 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 6 : EPI spécifiques pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial).

M18-148 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON pour l'exécution graphique des supports de communication pour un montant maximum inchangé (prolongation de la durée du marché de 1 an)

M17-075 AVE : Avenant conclu avec l'entreprise ASTECH pour la fourniture de containers enterrés (accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum (durée maximum 4 ans) pour un montant de revalorisation liée au surcout covid.

M21-008 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOLIHA pour la mission liée à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH- renouvellement urbain dans le cadre du dispositif cœur de ville pour un montant de 8 425 € H.T.

M20131/AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôles périodiques réglementaires, lot 4 : équipements de travail pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaire initial).

M18-168 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SMACL pour la prestation d'assurances, lot 2 : responsabilité civile générale (taux révisé suite à sinistralités).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21h55

Vu pour affichage

Le Secrétaire de Séance

Richard BONNEFOUX



Vienne, le 16 DEC. 2021

Le Président,

Thierry KOVACS